

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 014

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« Animation commerciale – mimosa et gaufres » - N°13 Fleuriste
Rue de la Draperie
Le samedi 20 janvier 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la décision municipale n° 2023-DF-029 du 21 décembre 2023, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 16 décembre 2023 de Monsieur Olivier Leclerc propriétaire de l'établissement « N°13 Fleuriste » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une « animation commerciale - mimosa et gaufres » à l'égard d'un large public, se déroulant le samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de son « animation commerciale - mimosa et gaufres », Monsieur Olivier Leclerc gérant du commerce « N°13 Fleuriste » est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- un barnum de 3m x 3m (soit une superficie de 9 m²)

**le long de la 1^{ère} vitrine de l'établissement « Bouchara » mitoyenne de la boutique « N°13 Fleuriste »
située rue de la draperie
le samedi 20 janvier 2024
de 08h30 à 19h30.**

Article 2 – La présence de ce barnum sur le domaine public ne devra pas gêner le passage des piétons sur l'espace piétonnier et ne pas entraver la porte d'accès située juste après la première vitrine de l'établissement « Bouchara ». Il sera veillé à respecter la tranquillité des passants sur la voie publique et à ne pas perturber l'activité du marché du samedi matin.

Article 3 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux. Il devra impérativement être laissé un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 4 – Une attention vigilante sera portée concernant la sécurité du public et des participants afin que soient évités tous désagréments et risques de brûlures durant cette « animation commerciale » spécifique.

Article 5 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 – L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que Monsieur Olivier Leclerc paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2023-DF-029 du 21 décembre 2023.

Article 7 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de préparation et de démontage.

Article 8 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 9 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Olivier Leclerc de l'établissement « N°13 Fleuriste »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 17 janvier 2024

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité



Angélique Bosquet
Angélique BOSQUET